

NOTE DE POSITIONNEMENT – ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de centrale électrique du Larivot



Électriquement isolée, la Guyane doit produire elle-même l'énergie qu'elle consomme. Elle a peu à peu su développer sa production en énergies renouvelables, ce qui lui a permis d'envisager un objectif raisonnablement ambitieux inscrit dans sa PPE¹ : **100% d'Énergie Renouvelable en 2030**. Cependant, cette PPE montre un **paradoxe manifeste** car elle impose **la construction d'une centrale thermique de 120 MW de puissance installée** et fonctionnant au **fioul léger** pour remplacer la centrale de Dégrad-des-Cannes². 120 MW, c'est 48 MW de plus que la centrale actuelle. Un sacré bond en avant à l'heure des économies d'énergie.

Après la COP21, les rapports du GIEC et le consensus sur l'urgence absolue de la lutte contre le changement climatique, la mise en place d'un tel projet est insensé. Certes, la population est amenée à croître pendant encore de nombreuses années. La production d'électricité doit ainsi répondre à ces besoins dans un contexte allant vers plus de sobriété et d'efficacité énergétique pour la construction d'habitats et l'achat d'électroménagers ou de climatisations peu consommateurs. Mais par ce projet, **nous rendons notre modèle de production et de consommation dépendant des énergies fossiles importées à grands frais et peu résilient face aux crises**, qu'elles soient **climatiques** ou **sanitaires**.

Pourquoi installer une **centrale thermique à 120 MW en 2023** alors que **les objectifs inscrits** sont de **100% ENR en 2030** ? Pourquoi installer de telles infrastructures **en zone inondable**, dans de la forêt marécageuse et des mangroves, **avec un oléoduc de 14 km** traversant trois communes de l'Île de Cayenne ? Pourquoi **déforester la moitié de l'emprise du projet** pour y installer des **panneaux photovoltaïques**, notamment au regard de l'espace disponible sur le site déjà dégradé de Dégrad-des-Cannes ?

Cette enquête publique, accompagnée d'avis très critiques du CSRPN, du CNPN et de l'Autorité environnementale, laisse des questions sans réponse de la part du pétitionnaire faisant regretter un peu plus l'absence d'un débat constructif sur le sujet.

¹ Voir [glossaire](#) en fin de document

² La centrale thermique de Dégrad-des-Cannes a été construite il y a 40 ans à proximité de Cayenne. Cette centrale au fioul, exploitée par EDF, est une des plus coûteuses et des plus polluantes de France. Elle aurait dû être remplacée il y a une quinzaine d'années et bénéficie depuis lors de dérogations environnementales afin de continuer à fonctionner dans une certaine mesure.

UNE CENTRALE THERMIQUE EN 2023 : L'ABSENCE D'UN CHOIX DEMOCRATIQUE

Alors que **les procédures de participation du public** sont **suspendues** à cause de l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement a souhaité profiter de cette situation pour **maintenir certaines enquêtes publiques** sur des projets à forts enjeux environnementaux³. C'est le cas en Guyane pour la centrale électrique du Larivot. C'est dans ce contexte qu'une **enquête publique de 30 jours seulement** et par **voie dématérialisée** a lieu jusqu'au **15 juin**⁴. Il sera impossible d'échanger avec un commissaire enquêteur sur un dossier aussi technique, ni de participer aux réunions publiques, ni d'aller consulter ce projet de 4 000 pages sous format papier dans les permanences en mairie comme il est possible de le faire en temps normal, particulièrement pour les personnes sans accès à internet.

La Compagnie nationale des commissaires-enquêteurs et la Commission Nationale du Débat Public déploraient en avril dernier dans un communiqué commun que ces enquêtes publiques soient considérées comme « **un frein inutile et un droit secondaire** ». L'enquête publique du Larivot s'assimilerait donc à **une simple formalité sans rapport avec l'exercice de la démocratie**.

Ceci est d'autant plus regrettable qu'au regard des **enjeux environnementaux**, du **coût d'investissement** du projet évalué à plus de **500 millions d'euros publics** et des **modalités de saisine de la CNDP, un débat public aurait dû s'imposer**. A contrario, ce projet se voit justifié par une PPE signée pendant les mouvements sociaux de 2017, et pour laquelle EDF a largement participé à la rédaction, se positionnant comme prescripteur et solutionneur d'un projet qui va à l'encontre des intérêts environnementaux. Il a manqué de débats dans l'élaboration de cette PPE qui est aujourd'hui accompagnée d'une note technique fragile, ce d'autant qu'il n'y a pas eu d'enquête publique la concernant.

Face à l'incapacité d'EDF de changer de paradigme énergétique par rapport à une situation dérogatoire catastrophique, la filiale EDF-PEI de l'énergéticien français pousse les autorités publiques à adopter sa "solution miracle" : **une centrale au fioul digne d'un modèle phare du siècle dernier**.

Pourtant, un remplacement était initialement prévu à 72 MW en 2009 pour l'année 2020 par la PPI⁵. Ce remplacement est passé à 120 MW 10 ans plus tard. Qu'est-ce qui justifie **ce surdimensionnement** ? Si ce besoin de remplacement de Dégrad-des-Cannes était acté il y a plus de 10 ans, qu'est-ce qui explique **l'urgence aujourd'hui** ? **Pourquoi alors avoir perdu 10 ans** ?

Ce sont ici des questions légitimes qui auraient dû être posées lors d'un **débat public**, nourri par des **notes techniques fournies** par EDF-PEI, avec une analyse attentive de la **balance risques-bénéfices de toutes les alternatives** et des **impacts sur l'environnement et la population**. Malheureusement, la concertation préalable, menée en parallèle du débat public sur le projet Montagne d'Or sur lequel étaient portés tous les regards médiatiques, n'en fait aucunement état et n'a donné lieu qu'à une faible participation du public⁶.

C'est finalement dans un tel contexte qu'EDF nous présente **un faux-dilemme** dans cette enquête publique : **le black-out énergétique ou une méga-centrale thermique**.

³ Reporterre - 07/05/2020 - [Le gouvernement profite du confinement pour imposer des projets contestés](https://www.reporterre.org/fr/actualites/actualites/Le_gouvernement_profite_du_confinement_pour_imposer_des_projets_contestes.php)

⁴ Une page est dédiée pour les observations publiques https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/CONSULTER-C.awp?P1=EP20172

⁵ Article 5 de l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité

⁶ La concertation préalable menée entre le 21 mai et le 6 juillet 2018 n'a abouti qu'à 6 participations numériques, 729 vues sur le site (37,4% en Guyane et le reste en métropole) selon le bilan du garant. Aucune note technique complète sur les alternatives ou le choix du site n'a été détaillée par le pétitionnaire lors de ces réunions.

UN PROJET CLIMATICIDE

La loi de transition énergétique de 2015 fixe les objectifs d'un nouveau modèle visant à réduire la facture énergétique et à favoriser les énergies renouvelables. Les ZNI sont ainsi tenues d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2030. Alors que la Guyane figure au **premier rang des régions françaises productrices d'énergies renouvelables**, alors que la population adopte efficacement les **mesures de réduction de la consommation d'énergie** (chauffe-eau solaire, isolation thermique), alors que les **gisements solaires, éoliens, hydro-électriques** et de **biomasse** sont **abondants** et **compétitifs** face aux solutions thermiques basées sur l'importation de combustible fossile, l'Etat encourage une **technologie climaticide** dans un **territoire amazonien** pourtant aujourd'hui **exemplaire** ! Quid de la **Trajectoire outre-mer 5.0** lancée en avril 2019 avec pour objectif le **Zéro carbone**⁷ ?

L'Inspection Générale des Finances estimait dans un rapport publié en octobre 2017 que dans les ZNI, *« les PPE n'ont donné lieu qu'à des évaluations économiques peu précises, dépendant principalement des éléments fournis par EDF »* et *« qu'il n'a pas été possible de trouver trace de discussions sur le dimensionnement optimal du parc thermique au regard des moyens de production à partir d'énergies renouvelables installés ou prévus et des possibilités offertes par le stockage ou le pilotage de la demande. »*⁸ En parallèle, la CRE alertait sur le **dimensionnement de cette centrale** et les **risques de surinvestissements**⁹, tant en termes de puissance unitaire que de nombres de machines.

Le dossier d'enquête publique veut nous convaincre que le projet est indispensable pour compenser ces énergies renouvelables intermittentes, mais ne tient pas compte de la possibilité de développer le stockage. Par cet argumentaire, il risque d'être un **frein au développement des énergies renouvelables**. Des projets innovants, tel que le solaire flottant sur le lac artificiel de Petit Saut, relativement peu impactants et coûteux, ne pourraient jamais voir le jour. Pourtant, des scénarios tangibles de production d'électricité 100% renouvelable en Guyane moyennant des ajustements techniques et une gestion rigoureuse du système électrique ont été avancés par l'ADEME¹⁰ et le SER¹¹.

Alors certes, le pétitionnaire se veut rassurant en ouvrant la porte à une **conversion aux agro-carburant**. Que deviendrait alors l'oléoduc ? La Directive européenne 2018/2001¹² rend impossible la culture des agro-carburants sur les forêts naturelles ou les zones humides. De fait, si une conversion est réalisée, l'agro-carburant sera obligatoirement importé. Qu'entend-on alors par **biomasse liquide** si ce n'est de **l'huile de palme importée** ? D'où viendrait le biodiesel acheminé en Guyane ? Cette annonce s'apparente finalement qu'à du **greenwashing**.

En 2020, nous connaissons les conséquences qu'engendrent **les particules fines sur la santé des populations** comme celles qui vont être émises par les futures cheminées du Larivot. Elles seront additionnées à la **pollution sonore** et **visuelle des riverains** et **des usagers de l'axe Cayenne – Kourou**. Enfin, des embouteillages supplémentaires sont certainement à prévoir sur cet axe lors de la construction de l'oléoduc, du nouveau pont du Larivot ou des travaux d'extension de la RN1.

⁷ Issue des Assises des Outre-mers, la stratégie Outre-mer 5.0 reprend les 17 objectifs de développement durable de la COP21 et se décline à travers 5 grands objectifs « zéro » (zéro déchet, zéro carbone, zéro polluant agricole, zéro exclusion, zéro vulnérabilité)

⁸ (p.32) Revue de dépenses – Péréquation tarifaire de l'électricité avec les zones non interconnectées – Oct 2017 Inspection Générale des Finances/Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable/Conseil Général de l'Economie de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies. <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/184000015.pdf>

⁹ Rapport de mission de la CRE en Guyane, 2017 (p.15) . <https://www.cre.fr/Documents/Publications/Rapports-thematiques/Rapport-sur-la-mission-de-la-CRE-en-Guyane> et Propositions de la CRE relatives aux Zones Non Interconnectées – janvier 2018 (p.17)

¹⁰ <https://www.guyane.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables/les-energies-renouvelables-dans-le-systeme-electrique-guyanaise>

¹¹ Proposition du Syndicat des Energies Renouvelables pour une alternative par les Energies Renouvelables à la centrale thermique de Dégrad-des-Cannes – 06 juillet 2018 <http://outremers360.com/fil-info-appli/energies-en-guyane-le-renouvelable-pour-remplacer-la-centrale-thermique-de-degrad-des-cannes/>

¹² Directive 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

UN NON-SENS ECONOMIQUE

Faute d'alternative, la Guyane ne pourrait choisir son modèle énergétique et devrait se résoudre à une méga-centrale thermique. Au-delà de l'investissement pour un tel projet, **la CSPE¹³**, contribution que tous les français paient sur leur facture d'électricité, **va permettre de rémunérer généreusement EDF pour cette centrale au coût exorbitant d'un demi-milliard d'euros** qui n'a pas vocation à fonctionner à pleine puissance. En effet, le gain d'EDF repose sur l'amortissement des capitaux investis par cette centrale et non sur son utilisation première¹⁴. Cette infrastructure une fois installée devra être amortie sur les 25 prochaines années. Cela risque de **ponctionner les fonds publics dédiés également aux projets en énergies renouvelables pourvoyeurs de 700 emplois non délocalisables** à l'horizon 2030 en Guyane¹⁵. Alors que les salariés pourraient être formés aux métiers d'avenir des ENR, **aucune garantie n'est avancée sur le maintien des emplois actuels** pour cette nouvelle centrale.

Il est facile de convaincre en nourrissant les inquiétudes face au risque de black-out. Pourtant, **le fonctionnement de la centrale actuelle se réduit depuis les années 2000**. Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2023, les moteurs historiques ne peuvent être exploités pendant 18 000 heures seulement¹⁶. Anticipant cette capacité limitée de production, EDF loue depuis plusieurs années déjà des moteurs diesel dans des containers, relativement rentables, et exploitables 24h sur 24h. D'après les dernières données, **14 MW** de nouveaux groupes mobiles sont présents sur Dégrad-des-Cannes et **20 MW** à Saint-Laurent-du-Maroni¹⁷ pour justement pallier à l'obsolescence de cette centrale et l'arrêt définitif déjà effectif de certains de ses moteurs. Cela nous prouve bien que même en période très sèche et de tension autour du barrage hydraulique de Petit Saut, ces solutions mobiles temporaires suffisent à maintenir la sécurité d'approvisionnement du réseau électrique.

Comment EDF peut-elle alors justifier des **conséquences irréparables du non remplacement en 2023** de Dégrad-des-Cannes si **une solution a déjà été trouvée** ?

Oui, la centrale actuelle est très polluante et doit fermer. Mais cette centrale est aujourd'hui quasiment à l'arrêt et des mesures ont déjà été mises en place sur le site pour compenser cette réduction. Un **remplacement temporaire adapté sur le site de Dégrad-des-Cannes**, même si l'énergie thermique est utilisée, ne serait-il pas **moins coûteux et moins impactant** que la construction d'une nouvelle centrale en attendant l'aboutissement des projets d'EnR à venir ?

Admettons que l'on mise sur **l'achat de groupes électrogènes mobiles**. Ils sont de fait modulables et peuvent être installés **au plus juste de la consommation** contrairement à la centrale thermique qui fige irrémédiablement une solution climaticide. Le **gain de temps** est une évidence car ces groupes sont mobiles, ne nécessitent pas d'infrastructures de génie civil lourdes, peuvent être déployés sur le site de Dégrad-des-Cannes et même être revendus. Ainsi, la station de dépotage, le stockage de carburant ou encore le poste source d'évacuation de l'électricité actuels peuvent être réutilisés, avec quelques travaux de rénovation si nécessaire. Enfin, pour ce qui est du **coût**, rappelons

¹³ La Contribution au Service Public de l'Electricité est un prélèvement fiscal sur la consommation d'électricité en France créé dans les années 2000.

¹⁴ Pour garantir la sécurité d'approvisionnement électrique, les investissements dans des installations de production d'électricité bénéficient de dispositifs de soutien particuliers dans les outremer. Le taux de rémunération nominal avant impôt du capital immobilisé pour les installations de production électrique est fixé à 11% aujourd'hui, révisé prochainement à 7%. L'Inspection des Finances jugeait en octobre 2017 que « *du fait des mécanismes incitatifs portant sur la disponibilité des installations et de leur production, les producteurs ne sont pas incités à ajuster la qualité et les spécificités de leurs équipements aux besoins, mais à rechercher, autant que possible, à garantir une performance élevée en termes de disponibilités, y compris, le cas échéant, au prix d'un surinvestissement* ». p.35 <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/184000015.pdf>

¹⁵ si l'on s'en tient aux objectifs de la PPE guyanaise

¹⁶ Pièce n°1 Notice Explicative - Dossier de Déclaration de Projet de la Centrale du Larivot (p.14) et article 17 Arrêté du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110

¹⁷ Voir Bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande de l'électricité 2018 EDF-SEI

que le projet de la centrale du Larivot est évalué à 500 millions d’euros, soit **4 millions d’euros pour 1 MW** (hors exploitation) alors que l’investissement dans les groupes électrogènes serait de l’ordre de **1 millions d’euros** pour 1 MW rendant cette centrale hors-compétition.

Malgré tout, EDF a pris l’habitude de multiplier ses centrales thermiques en dehors de l’Hexagone : Martinique en 2015, La Réunion en 2016, puis la Guadeloupe, la Corse et maintenant la Guyane. Surpuissante et sous-exploitée, elles servent aujourd’hui à justifier un frein au développement des ENR. Plus surprenant, la centrale du Larivot a été planifiée sur **une copie parfaite de la centrale corse, quitte à surdimensionner le projet guyanais** par rapport à ce qui était annoncé initialement. En parallèle, le gouvernement interdit la construction de toute nouvelle centrale thermique sur le territoire métropolitain¹⁸. Entre permis d’exploitation pétrolière, méga-mine et centrale thermique, la Guyane récupère manifestement les derniers projets français les plus climaticides.

UNE INSTALLATION SEVESO¹⁹ EN ZONE INONDEE



Figure 1: Localisation du site de la nouvelle centrale au niveau du pont du Larivot

Le 13 juin 2017, EDF-PEI a obtenu du Ministre chargé de l’énergie son autorisation d’exploiter une centrale thermique fonctionnant au fioul léger sur des parcelles identifiées du Larivot. Dans ce dossier, **le choix du site n’est pas justifié** et fait encourir **des risques considérables aux milieux naturels et aux populations**. Ce terrain, qui aurait été acheté pour 15 millions d’euros sans concertation, est composé de forêt marécageuse et de mangroves. Si la valeur commerciale du m² en zone inondable paraît excessive, sa valeur environnementale et sa fonctionnalité écologique sont quant à elles importantes sur l’île de Cayenne, classé Territoire à Risque Important²⁰ (TRI).

Ce projet qui prévoit ainsi un **défrichement de 24 hectares**, aura un **impact paysager important**. La mise en place d’une telle infrastructure nécessitera des frais importants et des besoins de remblais²¹ considérables afin de rendre ce site inondé suffisamment stable. L’éloignement du port de Dégrad-des-Cannes exigera également **la construction d’un oléoduc de 14 km traversant des zones urbanisées** afin d’approvisionner le site thermique. Cette canalisation doit faire l’objet d’une Déclaration d’Utilité Publique (DUP) ce qui nécessitera obligatoirement des **expropriations** sur le tracé, élargie à la servitude de danger plus étendue. Par ailleurs, **les risques de fuites d’hydrocarbures** sont étrangement minimisés alors que ce type d’incident n’est pas inconnu du maître d’ouvrage²², que ce soit sur la centrale ou au niveau de l’oléoduc.

La commune de Matoury est une **commune dite « du littoral »**. Destinée à la protection et à la mise en valeur du littoral, la loi Littoral est un outil de référence qui permet d’anticiper face aux assauts de l’érosion et des submersions marines. Elle pose le principe d’une urbanisation en continuité de secteurs déjà impactés pour éviter le mitage des territoires littoraux.

¹⁸ Le ministère de la transition écologique a publié en mars 2019 le projet de décret de la PPE de l’Hexagone qui interdit la construction de toutes nouvelles centrales thermiques.

¹⁹ Site industriel présentant des risques d’accidents majeurs obligeant à y maintenir un haut niveau de prévention.

²⁰ Le TRI est une zone où les enjeux exposés au risque inondation sont les plus nombreux, notamment les débordements de cours d’eau et les submersions marines. Il est mis en place par arrêté préfectoral.

²¹ EDF PEI estime les besoins en remblai à 80 000m³ de sable brut « blanc », 70 000m³ de sable brut « rouge », 5000 m³ de grave concassée, enfin 70 000m³ de remblais d’apport pour la centrale solaire.

²² En octobre 2015, une pollution de 150 000 litres de fuel a été constatée sur le site de Dégrad-des-Cannes.

Comment une centrale de production d'électricité en zone inondable, entourée de mangrove, peut-elle ainsi s'accorder avec ce principe ?

EDF-PEI considère que ce projet se situe dans un secteur déjà occupé par une « urbanisation diffuse » en raison de la présence du village Palikur et de la zone industrielle du port maritime. Toutefois, l'intégration de la centrale dans un espace naturel encore non impacté, en discontinuité des secteurs urbanisés précédemment cités, questionne largement cette notion d'urbanisation diffuse. Cette argumentation bien simpliste révèle une **réelle fragilité juridique**.



Figure 2: Photo du futur emplacement de la centrale (10/02/2018)

Tolérer la construction d'un site SEVESO en zone inondable de bord de mer paraît inimaginable lorsque les expériences passées nous montrent des conséquences irréparables engendrées par des inondations et submersion marine sur des installations à risque. Comment garantir toute sécurité alors que depuis longtemps, la communauté scientifique s'accorde pour dire que **la montée des eaux** est une des conséquences majeures du changement climatique ? La Guyane n'en est pas exemptée.

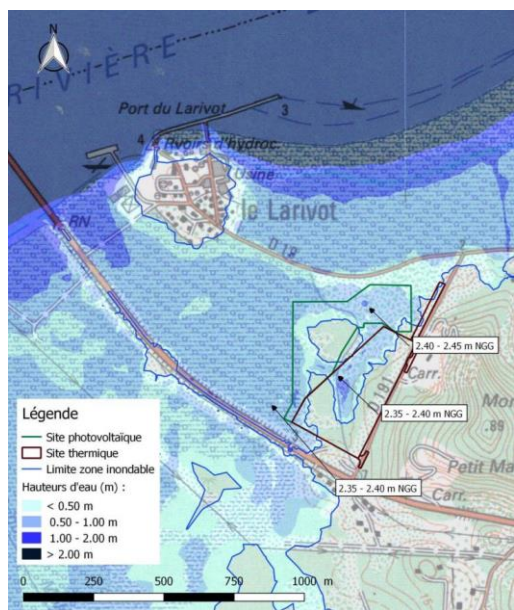


Figure 3 Carte des hauteurs d'eau pour l'événement maritime de période de retour centennale (source étude d'impact)

Le choix dans l'implantation de ce projet fait fi des connaissances les plus récentes sur l'aléa et le risque d'inondation²³ et préfère procéder à la modification de documents de protection des personnes et des biens au lieu d'implanter ce projet sur une zone adaptée.

Pour construire en zone inondable, en bon sens, il faut pouvoir justifier de certains critères²⁴. Le maître d'ouvrage doit par exemple **démontrer l'absence de solution alternative dans l'île de Cayenne** ce qui n'est pas avéré lorsque l'on observe **l'espace disponible sur Dégrad-des-Cannes**. En outre, EDF-PEI devra mettre en place des **mesures de compensation hydraulique sur des zones urbanisées existantes**²⁵, ce qui n'est pas précisé dans le dossier.

Si EDF-PEI légitime le choix du terrain par « *la seule opportunité foncière compatible avec la réglementation et permettant de respecter les échéances du projet* »²⁶, les faits précités peuvent remettre en question ce fondement qui a contrario, accentue le **risque de contentieux** et impose **des travaux de grande ampleur**.

²³ Le secteur concerné par le projet est pour la grande majorité situé zone inondable à forte probabilité selon le TRI, pouvant aller jusqu'à 2m35 sur un événement maritime de période de retour décennale et 2m45 pour une période de retour centennale.

²⁴ R562-11-6 et R562-11-7 du Code de l'environnement

²⁵ Pour que le projet soit compatible avec le règlement en vigueur du PPRI, il faut que ce dernier soit mis en conformité par une révision du document. La révision actuellement en cours n'ayant pas encore fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral, le Décret n°2019-715 du 05 juillet 2019 s'appliquera à ce nouveau PPRI et donc au projet de la centrale.

²⁶ Voir site internet du projet de la centrale du Larivot

UN IMPACT SUR LA BIODIVERSITE IRRATIONNEL

Il est prévu d'installer une **centrale photovoltaïque en zone naturelle** du PLU. La surface déforestée (11 ha sur 24 ha) est ainsi **doublée pour un gain de moins de 8% d'électricité du projet**. L'intérêt de cette installation solaire sans stockage est inexistant si ce n'est de pouvoir nommer cette structure « **centrale hybride** » alors qu'il s'agit en réalité de **deux unités indépendantes** injectant sur le même poste de raccordement. Par ailleurs, cette centrale solaire, dont l'auteur a choisi lui-même le volume, n'a visiblement **pas fait l'objet d'un appel à projet**.

La centrale thermique prévoit également de rejeter chaque jour dans la mangrove (volume stable dans l'année) près de **90 m³ d'eau sale, polluée notamment aux hydrocarbures**²⁷. Il est sous-entendu que la mangrove guyanaise est capable de dépolluer naturellement ces effluents, sans incidence pour la faune ou la flore, alors qu'aucune étude n'a été réalisée dans la région pour permettre de l'affirmer. La mangrove de Mayotte prise en exemple est bien différente de la mangrove guyanaise. Rappelons par ailleurs que ces **rejets massifs** sont réalisés **à quelques dizaines de mètres du pont sur la rivière de Cayenne**, lieu quotidiennement fréquenté par de nombreux pêcheurs.

EDF-PEI semble minimiser l'impact sur les milieux naturels en insistant lourdement sur le caractère « secondaire » de la forêt et d'une mangrove « à faible diversité biologique »²⁸. Or, cette **forêt « secondaire »**, qui n'a plus été perturbée depuis 50 ans, apparaît relativement riche, bien structurée au vu des inventaires, et **ne recouvre qu'une partie minoritaire** de la zone du projet (~20 %). Quant à la **mangrove**, comme toutes les mangroves du monde, elle comporte un nombre limité d'espèces, mais revête **une importance écosystémique capitale** (elle sert par exemple à lutter contre l'érosion).

Pour conclure, au regard de l'impact climatique du projet, de la perte de la biodiversité, du coût engendré et du risque qu'encourt cette infrastructure, **Guyane Nature Environnement s'oppose à l'installation d'une méga-centrale thermique associée à la centrale solaire sur le site du Larivot**. Les éléments précités **questionnent le bien-fondé de cette centrale** et les réelles raisons d'un tel empressement pour la sortir de terre, assimilant finalement cette enquête publique à **un non-choix**.

Privilégions les **énergies renouvelables décentralisées**, les plus **matures technologiquement** et **économiquement**, **créatrices d'emplois**, **intelligemment situées** et **intégrant la population dans les prises de décision**.

Évitons le **défrichement irrationnel** et les **émissions de carbone**. Évitons **des fuites d'hydrocarbures** dans nos mangroves et des **inondations ou submersion marine** sur une installation SEVESO. Évitons **les coûts d'investissements payés par le contribuable**.

À l'heure où l'on promet à longueur de communication, **l'autonomie énergétique** et le **développement endogène** de la Guyane, ce projet vient, à contre-courant et sans nécessité, **renforcer et prolonger pour des décennies, notre dépendance à l'importation d'énergies fossiles**, particulièrement en temps de crise sanitaire.

²⁷ Voir tableau 13 - 3.3.3.1 *Gestion des effluents dans le milieu naturel aquatique* – DAAE Pièce n°4
²⁸ Mémoire en réponse de EDF-PEI à l'avis de l'Autorité environnementale (p.17)

GLOSSAIRE

ADEME Agence de la Transition Ecologique
Ae Autorité Environnementale
CNDP Commission Nationale du Débat Public
CNPN Conseil National de la Protection de la Nature
CRE Commission de Régulation de l'Energie
CSRPN Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DDC Dégrad-des-Cannes
DUP Déclaration d'Utilité Publique
EDF-PEI EDF Production Electrique Insulaire
ENR Energies Renouvelables
GIEC Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
Ha Hectare
MW Mégawattheures
PLU Plan Local d'Urbanisme
PPE Programmation Pluriannuelle de l'Energie
PPI Programmation Pluriannuelle des Investissements de production d'électricité
PPRI Plan de Prévention des Risques d'Inondation
SER Syndicat des Energies Renouvelables
TRI Territoire à Risques Importants